

Background

1. Prix du carbone / Révision de la directive sur la Fiscalité de l'énergie

Problème que l'initiative vise à résoudre

Persistance des subventions aux combustibles fossiles: des taux nationaux très divergents sont appliqués en combinaison avec un large éventail d'exonérations et de réductions fiscales afin de préserver la compétitivité des industries et des économies de l'UE et de poursuivre d'autres politiques nationales. Le nombre important d'exemptions et de réductions constitue de fait une forme de subventions aux combustibles fossiles, qui ne sont pas conformes aux objectifs du Pacte vert européen.

L'ETD n'est pas conforme aux objectifs politiques de l'UE: il y a un manque d'alignement entre l'ETD et, entre autres, le système d'échange de quotas d'émission de l'UE, la directive sur les énergies renouvelables et la directive sur l'efficacité énergétique. La directive ne promeut pas de manière adéquate la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'efficacité énergétique ou les carburants alternatifs (hydrogène, carburants synthétiques, e-carburants, biocarburants avancés, électricité, etc.). L'ETD n'offre pas d'incitations suffisantes à investir dans les technologies propres. Le traitement du secteur des entreprises, en particulier des entreprises à forte intensité énergétique et des secteurs manufacturiers, dans le cadre de l'ETD varie considérablement. Pour les mêmes raisons, l'ETD n'est pas conforme aux objectifs du Pacte Vert européen.

Manque de pertinence pour le marché intérieur: l'ETD n'atteint plus son objectif premier en matière de bon fonctionnement du marché intérieur, les taux minimaux d'imposition ayant perdu leur effet.

2. Mécanisme d'ajustement carbone aux frontières

Points de discussions

Choix de l'instrument: Plusieurs options sont en cours d'évaluation, telles qu'une taxe carbone aux frontières sur les importations ou l'inclusion des importateurs dans le système d'échange de quotas d'émission de l'UE.

Compatibilité avec l'OMC: Il existe des risques qu'un mécanisme d'ajustement carbone aux frontières soit perçu comme une mesure visant à accroître la compétitivité internationale de l'UE, ce qui pourrait poser des problèmes du point de vue de l'OMC. Il est donc important que la présente proposition soit présentée comme une mesure environnementale visant à réduire les émissions mondiales. En outre, la mesure devrait être non discriminatoire. La DG TAXUD est en contact étroit avec TRADE et CLIMA à ce sujet.

Interaction avec le SEQE: Il est nécessaire de présenter conjointement le réexamen du système d'échange de quotas d'émission de l'UE et la proposition de mécanisme d'ajustement carbone aux frontières. Les deux mesures sont en effet liées entre elles: Le mécanisme d'ajustement carbone aux frontières remplacera les mesures actuelles du système d'échange de quotas d'émission de l'UE visant à réduire le risque de fuite de carbone. En outre, le mécanisme d'ajustement carbone aux frontières doit refléter le prix du carbone de l'UE pour le produit concerné, qui est actuellement fixé dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de l'UE, de sorte qu'il ne devrait pas y avoir de surcompensation. L'articulation précise des deux mesures est toujours en cours d'évaluation.

Position de l'UPRIGAZ, dont ENGIE fait partie sur le CBAM

- L'UPRIGAZ accueille favorablement l'initiative de la Commission visant à parvenir à mettre en place un nouveau mécanisme permettant à la fois d'éviter des fuites de carbone et de placer l'ensemble des acteurs économiques de l'Union européenne sur un pied d'égalité avec leurs concurrents à l'échelle mondiale.
- L'UPRIGAZ observe que le mécanisme de l'ETS connaît deux faiblesses :
 - Si l'ETS permet à certains secteurs industriels d'éviter de supporter une taxe carbone dans l'Union européenne, le dispositif ne protège pas ces industriels contre la concurrence internationale de pays tiers qui n'ont pas adopté une réglementation environnementale – sur l'air, l'eau et la biodiversité – équivalente à la réglementation européenne. On observe par ailleurs que ces mêmes pays disposent d'une réglementation sociale moins protectrice que la réglementation européenne,
 - Ce système ne couvre pas l'ensemble des secteurs économiques pour lesquels, néanmoins, l'énergie et l'environnement sont des facteurs de production significatifs.
- L'UPRIGAZ est donc favorable à une évolution du système européen de taxation aux frontières dont nous pensons qu'il devrait s'appuyer sur les points suivants :
- La mise en place de ce mécanisme devrait être progressive.
- Le système européen devrait avoir vocation à s'étendre au niveau international, et à tout le moins aux pays du G7.
- Les produits de cette taxe aux frontières devraient être redistribués à chacun des secteurs économiques concernés pour les placer dans des conditions de concurrence équitable. Dans ce schéma, l'ETS aurait vocation à disparaître et tous les acteurs européens seraient soumis à la taxe carbone intérieure.
- L'UPRIGAZ souhaiterait également que la composante carbone de l'électricité consommée par les consommateurs électro-intensifs soit incluse dans le mécanisme de l'ETS.